

**RAPPORT N° 01/6-89**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATIONS DE POSTES**

**(emplois contractuels de secrétaire / 2)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le secrétariat de la Direction de la Restauration Municipale

Je vous propose à cet effet la création de deux emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

L'agent sera notamment chargé de l'inscription des familles à la Restauration scolaire

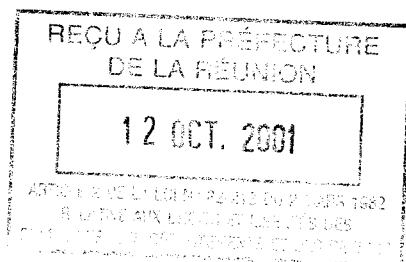
Le recrutement se fera parmi les candidats de niveau V au minimum.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 7 300 et 10 400 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



**DELIBERATION N° 01/6-89  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATIONS DE POSTES**

**(emplois contractuels de secrétaire / 2)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-89 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 2 emplois contractuels de secrétaire pour la Direction de la Restauration à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 10 5 OCT. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint**

